

proforma

www.jeunebarreaudequebec.ca



Prix Louis-Philippe-Pigeon 2014

100
JEUNE BARREAU DE QUÉBEC
1914 - 2014



Mot de la présidente
p. 4



Mot de la bâtonnière
p. 5



La démission de l'employé
p. 9

Adresse de retour : Barreau de Québec, 300, boul. Jean-Lesage, RC-21, Québec (Qc) G1K 8K6

ENVOI DE PUBLICATION / Port payé à Québec convention no 40033674

SOQUI | Intelligence juridique

Juris Concept
Solutions de gestion pour avocats

M | médicassurance

Desjardins
Coopérer pour créer l'avenir

L'équipe du Proforma

Me Audrey Létourneau
Me Elise Bartlett
Me Geneviève Verreault Tremblay
Me Maude Bégin-Robitaille
Me Nicholas Jobidon

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2014-2015

Me Audrey
Gagnon
présidente

Me Louis-Philippe
Pelletier-Langevin
1^{er} vice-président

Me Renée-Maude
Vachon-Therrien
2^e vice-présidente

Me Louis
Cloutier
Trésorier

Me Justin
Tremblay
Secrétaire

Me Myralie
Roussin
Secrétaire adjointe

Conseillers(ères)

Me Régis Boisvert
Me Marie-Christine Côté
Me Jean-Félix Charbonneau
Me Catherine Leblanc
Me Audrey Létourneau
Me Charles-Étienne Pépin

Présidente sortante

Me Joanie Proteau



Règles de base pour éviter des erreurs coûteuses à l'étranger

EN VOYAGE, LES DÉPENSES COMMENCENT AVANT MÊME LE DÉPART ET CONTINUENT D'ÊTRE INÉVITABLES EN COURS D'AVENTURE.

Même si les frais de conversion et le taux de change sont inévitables, il est possible de planifier et d'éviter des difficultés ou des frais de transaction faramineux.

Les préparations à faire au moins 10 jours avant le départ :

- Valider que ses cartes (de débit et de crédit) soient bien à son nom, valides et munies d'un NIP.
- Commander, au besoin, une carte prépayée. C'est un peu comme un portefeuille dans lequel il est possible de déposer jusqu'à 5 000 \$. Sans frais de retrait, elles sont acceptées partout où les cartes de crédit le sont.
- S'inscrire aux paiements préautorisés sur les cartes de crédit évite d'éventuels frais de retard de paiement.
- Adhérer au site de transaction en ligne de son institution financière pour faciliter le suivi et les transactions financières, tels que les virements de comptes ou entre personnes, les paiements de factures, etc.
- S'abonner aux relevés virtuels de tous ses comptes pour faciliter le suivi et éviter que ce courrier confidentiel s'accumule pendant son absence.
- Vérifier que la limite de retrait quotidien sur toutes ses cartes (de crédit et de débit) correspond à ses besoins.
- Avoir une 2^e carte de débit, et la ranger dans un endroit différent de la 1^{re}, évite beaucoup d'ennuis en cas de perte ou de vol.
- Autoriser une procuration à une personne de confiance pour son compte bancaire et sa carte de crédit s'avère pratique dans certaines situations.
- Se procurer un peu de monnaie américaine. Les guichets ne distribuent que les devises nationales, mais le dollar américain est accepté dans la plupart des pays.
- Prévoir acheter un peu de liquidités de la devise nationale avant le départ afin d'arriver au pays avec un peu d'argent en poche. La commande de devises étrangères nécessite habituellement un délai de quelques jours.
- Aviser sa compagnie de carte de crédit des dates et de l'itinéraire de son séjour afin de limiter les risques que la carte soit « bloquée » pour cause de transaction douteuse.
- Laisser des exemplaires de ses numéros de cartes à quelqu'un de confiance. C'est utile en cas de perte ou de vol.

Les bonnes pratiques à l'étranger :

- Éviter de faire plusieurs petits retraits afin de limiter les frais de transaction.
- Garder un minimum de liquidités (environ 150 \$) pour les imprévus.
- Rechercher les logos Interac au Canada, Cirrus en Europe et Plus ailleurs à l'étranger pour utiliser sa carte de guichet.
- Aux États-Unis, NYCE permet d'effectuer des achats en magasin et de faire un retrait simultané, cela peut éviter des frais d'utilisation de guichet.
- Utiliser Internet pour trouver les guichets de son institution financière qui sont sur votre trajet.
- En Europe, les membres Desjardins évitent des frais en utilisant les guichets de la banque coopérative Crédit mutuel. Même chose en utilisant les guichets de la Desjardins Bank en Floride.
- Limiter l'utilisation de chèques de voyage, liée à des frais d'achat, des frais de change et à la difficulté à trouver des bureaux de change.



 Bettez

L'offre Distinction,
à la hauteur de votre réussite

Réalisez de nombreuses économies
et profitez d'avantages distinctifs!

desjardins.com/jbq

 Desjardins



40\$ par personne

huîtres à volonté + une consommation
Salades, canapés et desserts inclus

En cette année de festivités, soulignant le centième anniversaire de sa création, le JBQ vous convie à une partie d'huîtres. Activité incontournable élevée au rang de classique il y a quelques années, nous vous invitons à venir déguster huîtres et produits de la mer selon plusieurs déclinaisons.

À la Défense Nationale
144, rue Dalhousie à Québec

Pour inscription :
secretariat3@quebec.barreau.qc.ca

À la suite d'une rentrée judiciaire couronnée de succès et marquée par une présence record de participants, tant de notre section que des juridictions étrangères (voir article p.12), nous souhaitons vous faire connaître les priorités de votre Conseil pour l'année 2014-2015.

Les priorités 2014-2015 en avant-plan

Au programme cette année, plusieurs projets qui s'articuleront tous autour de notre volonté sincère de répondre à vos besoins, préoccupations et questionnements.

Tout d'abord, lorsque l'on célèbre ses 100 ans, il convient de faire le point sur son passé, évaluer son présent et s'interroger sur le futur. C'est pourquoi nous sommes à finaliser un **sondage destiné à nos membres** en vue d'obtenir leurs opinions et réflexions sur notre organisation. Il nous importe, par ce mécanisme, de pouvoir directement jauger vos préoccupations et orienter nos actions afin de satisfaire le plus grand nombre possible de vos demandes et identifier les éléments pouvant être améliorés, dans le prochain siècle de notre existence.

Aussi, nous poursuivons les activités visant à souligner **notre centenaire**. Nos efforts se concentrent désormais pour que ce pan d'histoire donne lieu à des rencontres significatives, entre les artisans de notre passé et ceux et celles qui ont entre les mains l'avenir de notre organisation. À ce titre, nous vous invitons notamment à participer en grand nombre à un souper d'huîtres qui aura lieu le 23 octobre 2014. Cette soirée se veut un clin d'œil à une tradition oubliée qui était pourtant marquée d'un franc succès.

Autre priorité cette année : nous souhaitons vous éclairer sur les relations extérieures de notre organisation. Pour rompre avec les incompréhensions de certains et valider les certitudes des autres, nous rédigerons **une politique sur les affaires extérieures** dont le but avoué est de définir les choix que nous ferons en cette matière, en soupesant l'importance des jumelages établis, la perception de nos membres et la pertinence de développer nos contacts avec d'autres juridictions.

Plus proche de nous, nous nous affairons à accroître **nos échanges et nos contacts avec les membres des districts de Beauce et de Montmagny**. Certes, il importe de représenter le Québec à l'étranger, mais encore faut-il se préoccuper des nôtres et s'assurer que les moyens dont nous disposons permettent de satisfaire à l'objectif de bien les servir.

Enfin, un incontournable s'avère **l'augmentation de la participation des avocats** et l'engagement de ceux-ci, et ce, afin d'assurer la représentation optimale du Jeune Barreau de Québec. Nous osons croire, d'ailleurs, que les mesures et les activités mises en place façonneront une volonté chez certains de participer à nos événements et de s'impliquer dans nos comités, afin que cette organisation, qui fondamentalement est la leur, leur ressemble.

Bref, nos priorités sont diversifiées et sont dominées par ce constant souci d'être le reflet de ce dont vous avez besoin. N'hésitez donc pas à nous solliciter directement avec vos commentaires et vos visions: cela demeure évidemment le vecteur le plus efficace de communication.

Me Audrey Gagnon
Présidente du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreaudequebec.ca



AVOCAT(E)S RECHERCHÉ(E)S

L'Étude Pierre Valin Avocat recherche des avocat(e)s intéressé(e)s à poursuivre leur pratique dans une société nominale, avec possibilités de participation, de référencement, de mentorat ou d'échange de services, le tout dans un bureau déjà structuré et organisé. Situé dans un immeuble neuf (Complexe Jules-Dallaire), moderne, avec des services pour la clientèle (stationnement gratuit, restaurants, transport et services de proximité), le bureau comprend : l'ameublement neuf, équipement et réseau informatique (Suite Office, Logiciels Juris Evolution, Aliform, CCH, de comptabilité et de gestion de temps), réceptionnistes, cuisine, salles de conférence, etc.

Pour une visite des lieux ou pour toute autre information, veuillez communiquer avec le soussigné.

Me Pierre Valin, avocat et médiateur
Ligne personnelle : 418.263.4744 • Bureau : 418.657.3332
Toute confidentialité assurée.



Vous êtes appelé à la barre
www.barreaudequebec.ca

[Extrait du discours de la bâtonnière présenté à l'occasion de la cérémonie de la Rentrée judiciaire du 5 septembre 2014]

« La justice civile est en crise. »¹ Voilà les paroles de Me Pierre-Claude Lafond dans son ouvrage intitulé *L'accès à la justice civile au Québec*. Ce cri d'alarme entendu ces dernières années sur toutes les tribunes témoigne d'une réalité incontournable. On entend parler de décrochage judiciaire. À l'exemple d'autres institutions de notre société, le système de justice doit évoluer et s'adapter. L'accès à la justice, ou plutôt le manque d'accès, phénomène qui a, jusqu'ici, fait couler beaucoup d'encre, a été à l'origine de plusieurs études et rapports, dont le récent rapport du Comité national d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale présidé par l'honorable Thomas Cromwell de la Cour suprême du Canada.

N'ayez crainte, je n'ai pas l'intention de commenter les différents rapports sur le sujet, ni de brosser un sombre tableau du système de justice. Au contraire, sur une note positive, j'aimerais d'abord souligner les efforts et les différents moyens qui ont été consacrés, notamment dans notre district de Québec, pour améliorer l'accès à la justice, sachant que le système judiciaire a été conçu pour répondre aux besoins des citoyens.

Je vous précise d'emblée que les moyens que je vais énumérer ne sont pas classés par ordre de priorité. Toute action visant à favoriser une justice de proximité, à un coût raisonnable et dans des délais accessibles sera accueillie. Il ne faut pas conclure que l'absence de la mention d'un projet ou d'une action signifie qu'elle est moins importante. Les voici :

- Les modes alternatifs de règlement de conflits : médiation, conciliation et arbitrage.
- Les conférences de règlement à l'amiable à la Cour d'appel, Cour supérieure, Cour du Québec et aux différents tribunaux administratifs.
- Le service de facilitation en matière criminelle et pénale.
- La conférence de conciliation et de gestion d'instance.

Soyons positifs et innovateurs

Me Hélène Carrier
Bâtonnière de Québec
batonnier@quebec.qc.ca



- La gestion particulière hâtive en matière civile en Cour du Québec visant notamment les dossiers de vices cachés.
- La création d'une salle d'audience à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec où siège hebdomadairement un juge de la Cour supérieure en matière de requêtes pour soins.
- La clinique juridique téléphonique annuelle des Jeunes Barreaux.
- Le service de références des Barreaux.
- La gestion des dossiers à haut niveau de conflit en matière familiale : nouveau projet, une famille, un juge.
- La séance de parentalité après la rupture.
- Le projet Impac (Intervention Multisectorielle, Programmes d'Accompagnement à la Cour municipale) qui vise à adapter le tribunal à des personnes vivant des problématiques de santé mentale, de toxicomanie ou qui sont en situation d'itinérance.
- Le centre de justice de proximité : un guichet unique destiné à transmettre de l'information juridique vulgarisée aux citoyens et à les orienter vers les ressources appropriées.
- Le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique.
- L'arrivée du nouveau **Code de procédure civile** davantage axé sur la communication, la collaboration et la négociation pour rechercher des solutions aux litiges via le recours aux modes privés de résolution de conflits ou aux tribunaux.

Par tous ces moyens, nous pouvons certes affirmer que notre système de justice est en voie d'être plus accessible, plus rapide, moins coûteux, tout en permettant aux parties de faire valoir leurs droits auprès du tribunal.

Suite P. 6



¹ Pierre-Claude LAFOND, *L'accès à la justice civile au Québec. Portrait général*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2012, p. 7.

LES IMPRESSIONS
GAUVIN & HARBOUR INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini
et le respect des délais fixés
sont importants pour vous.
Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur
de votre bulletin
Proforma...

Et de tous
vos projets.

Téléphone : (418) 872-6003

Télécopieur : (418) 872-0259

gauvin.harbour@qc.aira.com

On ne peut que se réjouir de ces initiatives qui tiennent compte des besoins fondamentaux des citoyens. Toutefois, si nous avons réussi à trouver ces solutions, c'est grâce au travail concerté des différents acteurs du monde juridique : les avocats, les membres de la magistrature et les représentants de l'État. À titre de bâtonnière du Barreau de Québec, vous me permettrez de souligner tout particulièrement l'effort soutenu de nos membres qui s'investissent au sein des différents comités pour améliorer l'accessibilité à la justice. Je vous dis bravo et merci et je vous invite à poursuivre votre implication.

Cette invitation s'adresse à vous tous, il faut continuer à unir nos efforts et à poser des gestes concrets et quotidiens qui feront la différence. Nous sommes des artisans de changements.

Nous devons poursuivre sur notre lancée et relever le défi : le public que nous servons doit avoir accès à la justice qu'il mérite et dont il a besoin. C'est un défi qui nous concerne tous. Et c'est en travaillant ensemble que nous pourrions trouver des solutions et améliorer la pratique du droit.

Je suis sûre qu'à court terme l'avocat sera perçu comme la ressource idéale pour résoudre des problèmes juridiques, avec efficacité et empathie. Nous n'entendrons plus la réaction spontanée du justiciable : « ne va pas voir un avocat, ça va te coûter les yeux de la tête, ça sera long et compliqué », mais nous entendrons plutôt « va voir ton avocat, il va t'aider rapidement à régler ton problème ».

Dans un autre ordre d'idées, je profite de ce moment pour souligner les 25 ans de jumelage du Barreau de Versailles et du

Barreau de Québec. Il y aurait beaucoup à dire pour honorer les personnes qui ont contribué à sa naissance et à son évolution florissante. Mais le temps qui m'est alloué m'oblige à limiter mon propos. Nommer des personnes, dans une courte période de temps, accroît la possibilité d'en oublier. Que chacun se reconnaisse dans cet hommage que je veux anonyme pour n'oublier personne.

Je voudrais tout de même souligner qu'au fil du temps s'est construite une amitié sincère et profonde entre les membres de nos deux Barreaux, et ce, au-delà des échanges et des réflexions eu égard à nos pratiques de droit, des formations, des colloques et maintenant de l'entente France-Québec sur la mobilité de la main-d'œuvre. Il ne me reste plus qu'à nous souhaiter, membres du Barreau de Versailles et du Barreau de Québec, que cette relation riche et privilégiée bâtie avec le temps, se poursuive et nous permette d'accomplir de belles et grandes réalisations. Nous fêtons nos noces d'argent et nous espérons fêter nos noces d'or!

Autre anniversaire important, le 100^e anniversaire du Jeune Barreau de Québec. Depuis sa création, l'association du Jeune Barreau de Québec s'impose comme un vecteur de changement, de créativité et de dynamisme. Le Conseil du Barreau de Québec entretient des liens significatifs et constructifs avec ces jeunes consoeurs et confrères qui représentent notre relève, et ils pourront toujours compter sur notre appui.

Je vous souhaite donc un bon 100^e et je vous souhaite une excellente et remarquable rentrée judiciaire!

Présence du Jeune Barreau au Congrès annuel de l'American Bar Association - Young Lawyers Division à Boston

Dans le cadre de son partenariat avec le Young Lawyers Division de l'American Bar Association, le Jeune Barreau de Québec était présent à Boston lors de la tenue de leur congrès annuel des 7 au 10 août dernier. Le Jeune Barreau de Québec a eu l'occasion de s'adresser au conseil exécutif du Young Lawyers Division afin, notamment, de présenter les activités soulignant le 100^e anniversaire du Jeune Barreau de Québec.

Ce congrès annuel est l'occasion pour le Jeune Barreau d'assister à la passation des pouvoirs du président du Young Lawyers

Division, en plus de connaître les nouveaux officiers appelés à devenir présidents dans les prochaines années. Il permet également de renouer les liens du Jeune Barreau de Québec avec les représentants de divers jeunes barreaux européens et canadiens. En 2015, le Jeune Barreau de Québec devrait être présent au Spring Conference à Tampa et participer au concours de plaidoirie s'y déroulant.



AU MARQUIS DE BRUMMELL
www.marquisbrummell.ca
657 3^e Avenue, Limoilou, Québec
418-529-6897 1-877-529-6897
Fax : 418-529-8691

VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE CÉRÉMONIE
ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE

« Dites-moi, est-ce que ce sera long? »



BARREAU DE QUÉBEC

Par
Me Lisa Bérubé
Directrice générale

Au moment de préparer le texte de la Rentrée je me questionne. En relisant le texte des dernières années je constate que nous nous répétons... en fait, les photos livrent de belle façon le déroulement de l'événement, que puis-je ajouter... Que tous ont brillé à leur façon. Certains moments ont paru plus longs, d'autres étaient plus émouvants, certains cocasses et franchement drôles... c'est ainsi que se définit notre cérémonie. Peut-être pas parfaite, mais essentielle. Vous savez ce qui est le plus difficile vraiment? Outre que de commencer à l'heure... C'est de répondre à l'éternelle question « Dites-moi, est-ce que ce sera long? » Dans la précipitation du moment, je n'ai jamais le temps de vous répondre convenablement, je le fais maintenant! Nous consacrons en moyenne 1 h 45, une fois par année, à nous entretenir des vrais enjeux, livrés par les hauts représentants du milieu judiciaire; en présence de près de 50 bâtonniers et invités d'Europe et d'Amérique; tout en prenant soin d'honorer confrères et consœurs pour un parcours exceptionnel et à l'occasion, de souligner un anniversaire important... Tout cela en moins de deux heures... « Est-ce que ce sera long? » : « Oui et non »!

Profitant de cet élan éditorialiste, je vais vous confier ce que c'est vraiment d'organiser une réception de la Rentrée, une fois la cérémonie terminée, que tous se précipitent au coquetel en s'exprimant sur la longueur de la cérémonie ou, de manière savoureuse, sur la qualité de telle ou telle allocution. C'est de satisfaire un nombre important de personnes, plusieurs que nous connaissons et apprécions; d'autres que nous n'avons jamais côtoyées; ayant des goûts variés tout autant que leurs attentes; ayant la critique tout aussi facile que l'entregent; amateurs de bons vins et de bonnes chères, mais sans que cela ne coûte trop cher! Bref, organiser une soirée parfaite, à moindre

coût pour tous les goûts! Voilà! Comprenez pourquoi à chaque veille de Rentrée plane une aura de tension au secrétariat du Barreau. Mais c'est notre plaisir et notre défi. De vous voir vous réinscrire fidèlement d'année en année, et disons-le, toujours en plus grand nombre, nous pousse au dépassement. Des insatisfactions il y en a, il y en aura toujours. Nous sommes à cet égard notre plus sévère critique. Or, si la majorité d'entre vous passe une belle soirée, que tous ont la chance de discuter avec l'un et l'autre dans un climat chaleureux et que vous ne voyez pas votre soirée passer, notre objectif est atteint.

Je conclurai avec l'essentiel, parce que leur exemple l'est à notre profession et adresse nos plus sincères félicitations à nos médaillés et à notre récipiendaire: Me Jocelyn Verdon, Monsieur le bâtonnier Jean Moisan, c. r., Ad. E, Me Jean-Paul Bernier, c. r., Me Jean-Marc Demers, Me Michel Taddeo et Me Maxime Roy.

Je vous donne rendez-vous l'an prochain et j'anticipe avec plaisir (et abnégation) votre plus célèbre question : « Dites-moi Me Bérubé, est-ce que ce sera long? », « Oui et non! »

Remerciements de la bâtonnière de Québec

Je souhaite remercier tous les membres du Comité de la Rentrée pour leur imagination, leurs suggestions et pour le travail accompli, ainsi que tous les membres du Comité sur les relations extérieures pour l'accompagnement offert auprès des invités internationaux de même qu'à nos conférenciers du Colloque Québec-Versailles. Un merci spécial aux membres de la permanence du Barreau, lesquelles ont orchestré, d'une main de maître, toutes les activités de cette magnifique journée.

Je remercie tous les participants et les participantes qui par leur présence, ont contribué à la réussite de la soirée.

Me Hélène Carrier, bâtonnière

MERCI À NOS PRÉCIEUX COLLABORATEURS

 médicassurance

ÉDITIONS YVON BLAIS

Une société Thomson Reuters



Desjardins
Caisse du Centre-ville
de Québec



Juris
Concept
Solutions de gestion
pour avocats



PICHÉ OLIVIER BENOIT

Sténographes officiels

 Pro-Copies
Membre du groupe SISCA



Gagnon Sénéchal Coulombe INC
HUISSIERS DE JUSTICE



L'honorable Nicole Duval Hesler, juge en chef du Québec



Me Hélène Carrier, bâtonnière de Québec



Me Frédéric Landon, bâtonnier de Versailles



Me Maxime Roy, récipiendaire du prix Louis-Philippe-Pigeon



Madame Andrée Gagnon recevant de Monsieur le bâtonnier Frédéric Landon un hommage posthume à la mémoire de Me Yves Bernatchez, signataire du jumelage



Mes Jad-Patrick Barsoum et Audrey Gagnon, respectivement 100^e et 101^e présidents du Jeune Barreau de Québec en compagnie de la bâtonnière de Québec, Me Hélène Carrier



Me Jean-Marc Demers, avocat à la retraite, récipiendaire de la Médaille du Conseil du Barreau de Québec, pour souligner son 50^e anniversaire d'inscription à l'Ordre



Me Michel Taddeo, avocat à la retraite, récipiendaire de la Médaille du Conseil du Barreau de Québec, pour souligner son 50^e anniversaire d'inscription à l'Ordre



Me Jean-Paul Bernier c. r., avocat à la retraite, récipiendaire de la Médaille du Conseil du Barreau de Québec, pour souligner son 60^e anniversaire d'inscription à l'Ordre



Monsieur le bâtonnier Jean Moisan, c. r., Ad. E., avocat à la retraite, récipiendaire de la Médaille du Conseil du Barreau de Québec, pour souligner son 60^e anniversaire d'inscription à l'Ordre



Me Jocelyn Verdon, récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec



Me Bernard Synnott, bâtonnier du Québec



Madame Stéphanie Vallée, ministre de la Justice et procureure générale du Québec



Me Audrey Gagnon, présidente du Jeune Barreau de Québec et maîtresse de cérémonie

Les règles du jeu en cas de démission : l'affaire *Asphalte Desjardins*

CHRONIQUE

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique



Par
Me Ariane Leclerc Fortin
Beauvais Truchon

Selon une récente étude de Randstad Workmonitor rapportée par Workopolis, 65 % des employés canadiens « seraient prêts à changer d'emploi pas mal n'importe quand »¹. Un chiffre qui surprend, mais qui évoque une situation de fait qui elle, n'étonne pas. La réalité de travailler pour un seul et unique employeur à vie apparaît révolue. Maîtres de leur destinée professionnelle, les travailleurs se laissent plus qu'avant porter par leurs aspirations et hésitent moins à pousser la porte pour de meilleures conditions et pour s'ouvrir à de nouvelles possibilités. Opportunité d'emploi, ambiance au travail, salaire, avantages sociaux, avancement de carrière, statut moins précaire, les raisons pour migrer « vers de meilleurs cieux » peuvent être multiples. Aussi, s'il fut un temps où l'employeur seul avait le pouvoir décisionnel, le rapport de force est parfois inversé et quelques fois, c'est à l'entreprise qu'incombe l'opération séduction.

Et parfois, devant l'échec de l'opération séduction, le travailleur annonce sa démission et quitte définitivement l'entreprise. C'est ce qui s'est produit dans l'affaire *Asphalte Desjardins*, laquelle a mené la Cour suprême, le 25 juillet dernier, à se prononcer sur les obligations de l'employeur et de l'employé relativement au délai-congé en cas de démission. Plus spécifiquement, le pourvoi en Cour suprême s'est penché sur la question de savoir si l'employeur qui reçoit de son salarié un préavis de démission peut mettre fin au contrat de travail avant l'expiration de ce préavis, sans avoir à lui-même donner un délai de congé ou à verser une indemnité qui en tient lieu. Un arrêt dont les conséquences pratiques ne se limitent pas aux seuls praticiens du droit du travail.

Les faits

Le 15 février 2008, M. Guay remet à son employeur, *Asphalte Desjardins inc.*, un avis de démission annonçant qu'il quitte son emploi de directeur de projets le 7 mars suivant afin d'aller travailler chez un concurrent. Le 19 février, seulement quelques jours après avoir reçu le préavis de M. Guay et avoir tenté de le convaincre de demeurer au sein de l'entreprise, *Asphalte Desjardins inc.* met fin au contrat de travail sans préavis plutôt que d'attendre la date de départ annoncé par son salarié.

La Commission des normes du travail réclame à *Asphalte Desjardins inc.* le salaire dû à titre d'indemnité de préavis pour la période du 15 février au 7 mars 2008. *Asphalte Desjardins inc.* refuse, d'avis qu'il n'a pas congédié M. Guay et que donc, il n'est pas tenu de verser l'indemnité de préavis prévu à l'article 82 de la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « la loi »). Il invoque que le fait de maintenir à son emploi un salarié qui a accès à des

renseignements confidentiels, et qui s'apprête à quitter pour un compétiteur, constitue un risque.

Le jugement de la Cour d'appel du Québec

En Cour d'appel, la juge Bich, à l'opinion de laquelle souscrit le juge Fournier, confirme le droit de l'employeur d'agir de la sorte, concluant que l'employeur est en droit de recevoir le préavis que lui donne le salarié qui annonce son départ. La majorité des juges de la Cour d'appel du Québec renverse ainsi une jurisprudence largement majoritaire de la Cour du Québec. Elle conclut que le droit à un préavis raisonnable prévu à l'article 2091 C.c.Q. bénéficie à la personne qui le reçoit, et qu'il ne s'agit pas d'un « droit » qui peut être invoqué contre la partie qui reçoit ce préavis.

Le jugement majoritaire rendu par la juge Bich indique que l'employeur peut renoncer au préavis sans condition, c'est-à-dire sans que cette renonciation entraîne l'obligation de payer un préavis. Ainsi, les articles 82 et 83 de la loi, suivant la majorité, ne s'appliquent pas, le salarié plutôt que l'employeur ayant résilié le contrat.

Quant au juge Pelletier, dissident, celui-ci conclut que jusqu'à la date fixée dans l'avis donné par le salarié, le contrat continue de s'appliquer et chaque partie a le droit d'exiger de l'autre la prestation prévue. Seule une entente, et non un geste unilatéral, peut libérer les parties de leurs obligations. Le juge Pelletier souligne que le respect par un employé de son obligation de donner un préavis de cessation d'emploi conformément à l'article 2091 C.c.Q. ne peut emporter pour lui la perte de la protection que lui accorde une loi d'ordre public à vocation sociale, laquelle doit recevoir une interprétation large et libérale.

Le jugement de la Cour Suprême

La Cour suprême infirme la décision de la Cour d'appel et fait droit à l'appel de la Commission au nom du salarié. Elle conclut, sous la plume du juge Wagner, qu'un employeur qui reçoit d'un salarié le délai de congé prévu à l'article 2091 C.c.Q. ne peut mettre fin immédiatement et unilatéralement au contrat de travail à durée indéterminée sans donner à son tour un délai de congé ou une indemnité qui en tient lieu. Ainsi, l'obligation de donner un délai de congé imposée à l'article 2091 C.c.Q. incombe de manière égale au salarié et à l'employeur.

Elle estime que le délai de congé donné par le salarié n'a pas pour effet de libérer immédiatement les parties de leurs obligations respectives découlant du contrat de travail. La relation

¹ <http://www.workopolis.com/content/conseils/article/les-canadiens-de-moins-en-moins-fidelesprofessionnellement/> (page consultée le 15 septembre 2014).

contractuelle perdue jusqu'à la fin d'emploi prévue et les parties demeurent tenues à leurs obligations respectives jusqu'à l'expiration de ce délai. Conséquemment, si l'employeur refuse de laisser le salarié fournir sa prestation de travail et de le rémunérer pendant le délai de congé, il se trouve à « mettre fin » au sens de l'article 82 de la loi et ainsi, doit donner le délai de congé prévu audit article ou l'indemnité en tenant lieu.

De même, le délai de congé n'est pas donné au seul bénéficiaire de la personne qui le reçoit, il peut être avantageux pour les deux parties. À ce propos, la Cour écrit :

[49] Or, le délai de congé n'est pas donné au seul bénéficiaire de la personne qui le reçoit. En effet, peu importe qui met fin au contrat, le délai de congé peut être avantageux pour les deux parties : lorsqu'il est donné par le salarié, ce dernier compte sur le délai pour les besoins de sa planification financière, alors que l'employeur peut l'utiliser pour atténuer les inconvénients que la démission de son salarié pourrait entraîner. De même, lorsque le délai de congé est donné par l'employeur, ce dernier peut profiter de la période de transition correspondant au délai pour finaliser certains dossiers du salarié, alors que le salarié en fera usage pour s'ajuster financièrement et se trouver un nouvel emploi, le cas échéant.

[50] En somme, je suis d'avis que le délai de congé sert non seulement les intérêts de celui qui le reçoit, mais aussi ceux de celui qui le donne, et ce, dans des cas de figure qui sont loin d'être aussi exceptionnels que le laissent entendre les motifs de la majorité de la Cour d'appel à cet égard. [...]

Quant à l'analyse de la question sous l'angle de la renonciation au préavis, la Cour rejette cet argument, qu'elle qualifie de « fiction irrecevable ». Selon elle, il s'agit plutôt d'une résiliation unilatérale du contrat de travail, ce qui n'est autorisé que suivant les modalités prévues par la loi (art. 1439 et 2091 C.c.Q.).

La Cour, suivant en ce sens la dissidence du juge Pelletier de la Cour d'appel, retient la distinction entre la situation où un salarié annonce à l'avance sa démission et celle où il démissionne sur-le-champ, en offrant néanmoins de rester à l'emploi pendant un certain temps. Elle voit en cette distinction une incidence juridique qui va au-delà de la « sémantique de circonstance » dont fait état la majorité de la Cour d'appel. Dans la première situation, l'employeur doit donner le délai de congé ou une indemnité en tenant lieu. Quant à la seconde, s'il souhaite effectivement que le salarié quitte sur-le-champ, le délai de congé ou l'indemnité en tenant lieu n'est pas nécessaire puisque si les deux parties consentent à une fin d'emploi immédiate, il y a rencontre des volontés quant à la fin du contrat de travail.

Conclusion

Cet arrêt est majeur : il indique les obligations des parties au contrat de travail en cas de démission. Il sera intéressant de voir

de quelle façon les principes généraux énoncés dans cet arrêt seront appliqués dans le futur. À ce propos, quelques remarques.

D'abord, il y a lieu de souligner l'effet positif de cette décision d'un point de vue pratique. Le jugement majoritaire de la Cour d'appel avait cet effet pervers qu'il pouvait encourager le salarié à agir de manière cavalière à l'égard de son employeur afin de s'éviter une fin d'emploi abrupte. En ce sens, le commentaire suivant de la Cour est tout à fait juste :

[64] Je tiens à souligner que les conséquences pratiques de la décision majoritaire de la Cour d'appel sont indésirables. Les salariés — qui sont déjà des parties vulnérables — seraient effectivement exposés au risque de perdre leur salaire du simple fait qu'ils doivent se conformer à l'art. 2091 C.c.Q. lorsqu'ils souhaitent mettre fin à leur contrat de travail à durée indéterminée. Qui plus est, cela fait fi de l'art. 2092 C.c.Q., lequel interdit expressément toute renonciation à l'avance de la part du salarié à recevoir une indemnité en cas de délai de congé insuffisant. Si certains salariés refuseront de se placer dans une telle situation de vulnérabilité, la décision de la majorité de la Cour d'appel les encourage à quitter leur emploi subrepticement, sans donner de délai de congé à leur employeur.

Dans un autre ordre d'idées, la Cour indique qu'on ne peut « imposer » à l'employeur le délai de congé décidé unilatéralement par le salarié. Conséquemment, un employeur peut refuser qu'un salarié se présente sur les lieux de travail pour la durée du délai s'il le rémunère pour cette période, dans la mesure où le délai de congé fourni par le salarié est raisonnable. Qu'en est-il de ce délai raisonnable? Qu'arrivera-t-il, par exemple, du salarié qui, en regard de sa grande ancienneté, bénéficierait d'un long délai-congé? Celui-ci pourra-t-il prévenir son employeur des mois à l'avance de son intention de démissionner? Que devra en pareil cas faire l'employeur?

De la même façon, on peut s'interroger sur le peu de poids accordé au fait que le salarié a annoncé son départ pour un concurrent direct. Est-ce une question de preuve ou bien si véritablement, le fait d'aller travailler pour un concurrent doit être considéré sans incidence? Une telle situation pourrait-elle en soi constituer une cause juste et suffisante de rompre le lien d'emploi de manière immédiate? De la perspective de l'employeur, il peut y avoir un certain malaise à indemniser le salarié démissionnaire qui va chez le concurrent direct. Celui-ci ne profite-t-il alors pas du délai de congé au détriment de l'employeur?

Enfin, il faut souligner que la Cour suprême laisse pour plus tard la question de décider si la durée du préavis prévu à l'article 82 de la loi et l'indemnité équivalente prévue à l'article 83 de la loi relèvent de l'ordre public de protection ou de direction. Par conséquent, nous pouvons nous attendre à une autre décision sur ce thème dans le futur.



GAGNON SÉNÉCHAL COULOMBE INC.
HUISSIERS DE JUSTICE

Depuis
1966

800, boul. des Capucins,
Québec (Québec) G1J 3R8
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service
Expérience disponible EN TOUT TEMPS
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)
Fax : 418 522-9911
Sans frais : 1 800 463-6267

PRIX LOUIS-PHILIPPE PIGEON

Le prix Louis-Philippe Pigeon, décerné par le Jeune Barreau de Québec depuis 1989, a pour objectif de reconnaître la contribution exceptionnelle de l'un de ses membres qui se distingue soit par une implication remarquable dans la communauté ou par des actions juridiques, professionnelles ou sociales exceptionnelles. Cette année, le Jeune Barreau a souhaité souligner l'apport d'un avocat évoquant l'excellence, sous toutes ces déclinaisons, Me Maxime Roy.

Admis au barreau en 2006, il décide de faire carrière en droit criminel, au sein du cabinet *Huot Thibault avocats*. Dès ses débuts à la Cour, il se démarque par son talent et brille devant toutes les instances où il est appelé à plaider. En 2009, avec moins de trois ans de pratique, sa carrière connaît un soubresaut, lorsque son mentor est nommé juge à la Cour supérieure du Québec. Après réflexion, il décide de chausser les souliers laissés et devient alors associé du cabinet maintenant connu sous le nom de *Thibault Roy avocats*.

En rétrospective, nul doute que notre récipiendaire a relevé ce défi et qu'il a participé à la pérennité et à la construction d'un cabinet dont la réputation n'est plus à faire. Il est maintenant consulté par les plus grandes entreprises internationales, œuvrant dans une multitude de domaines, en plus d'être retenu comme conseiller spécial dans plusieurs dossiers sensibles, notamment lors des récentes auditions de la Commission Charbonneau.

Au-delà de sa pratique à titre de criminaliste, Me Roy s'implique intensément dans le domaine des études supérieures et de

l'enseignement. Tout en finalisant présentement une maîtrise avec mémoire avec une note cumulative de 4.17/4.33, il enseigne à la formation professionnelle de l'École du Barreau du Québec. Par ailleurs, sa plume s'exprime dans plusieurs ouvrages tels le *Juriclasqueur Québec* et la *Revue du Barreau du Québec*.

Me Roy s'implique également dans notre communauté juridique. En effet, en plus de siéger à plusieurs comités requérant son expertise, il mit sur pied plus d'une dizaine de conférences, offertes à des centaines de juristes à l'échelle du pays. Pensons ici à la conférence « *Winning Advocacy skills : Examination in chief and cross-examination of Expert witness* », qu'il a dispensée aux côtés du juge Thomas Cromwell de la Cour suprême du Canada.

Au-delà de sa vie juridique plus que remplie, notre récipiendaire s'implique dans la société, en siégeant au conseil d'administration du Comité québécois pour les jeunes en difficulté de comportement.

En somme, Me Roy parvient à conjuguer carrière florissante, études supérieures, enseignement, conférence, rédaction et implication. Il prouve sans équivoque que le seul fait d'être jeune n'est pas un obstacle à la réussite et que nous pouvons accepter dès aujourd'hui d'être des leaders, sans aucun complexe.



Le Jeune Barreau de Québec est fier de renouveler son association avec Le Bal Philanthropique, qui aura lieu le 18 octobre prochain, à Québec.

Le Bal Philanthropique, organisé par les Jeunes Philanthropes de Québec et présenté par Banque Nationale, est de retour pour une 3^e édition. C'est sous la thématique *Masqué!* que quelques centaines de

jeunes professionnels et gens d'affaires de la région de Québec auront l'occasion de se réunir le temps d'une soirée glamour tout à fait unique en son genre!

L'objectif de la soirée est non seulement de faire rayonner la philanthropie auprès du plus grand nombre de gens possible, mais surtout de faire don de tous les profits de l'événement au Carrefour des enfants de Saint-Malo, un organisme situé en Basse-Ville de Québec venant en aide à des jeunes provenant de milieux défavorisés.

Tout comme par les années passées, de par son association avec l'événement, le Jeune Barreau de Québec donnera accès à un nombre prédéterminé de billets à ses membres. Le nombre de billets étant limité, vous devez nous signifier votre intérêt dans les meilleurs délais afin de recevoir une invitation à cette soirée. Le

comité organisateur du Bal vous fera parvenir directement votre invitation.

Date : 18 octobre 2014

Heure : Dès 21 h

Lieu : Morrin Centre, Québec

**Soirée masquée - Cocktail dînatoire
Plusieurs ambiances - Alcool à volonté**

150 \$ / personne

jeunesphilanthropes.com

PLACES LIMITÉES

Afin de manifester votre intérêt à recevoir une invitation exclusive à cette soirée, écrivez-nous à jbq@jeunebarreaudequebec.ca. Mentionnez Bal philanthropique 2014 en objet à votre message.

Rentrée judiciaire par



La Rentrée judiciaire du Barreau de Québec 2014 fut un succès renouvelé grâce aux partenaires et à tous les avocats qui y ont participé. Cette année a été marquée par la présence d'un nombre record d'invités internationaux et nationaux. En cette période de fête du centenaire, le Jeune Barreau de Québec continue donc à créer des alliances et des liens d'amitié avec les autres jeunes barreaux à l'international et nous tenons à les remercier chaleureusement de leur présence.

La participation de nombreux collaborateurs s'est avérée évidemment nécessaire afin de rendre possibles tous les événements entourant la Rentrée judiciaire. Nous tenons à souligner celle de JurisConcept nous ayant permis d'accueillir nos invités internationaux et nationaux, notamment lors de la soirée festive organisée par le Jeune Barreau de Québec au Maurice Night Club, où plus d'une centaine d'avocats se sont réunis pour célébrer l'ouverture des tribunaux.



Le lendemain, une cinquantaine de membres d'organisations représentant les jeunes avocats à l'échelle internationale ont pu participer à une expédition en rabaska au cœur de Wendake, village de la nation huronne-wendat, et ont dégusté un souper gastronomique au restaurant La Traite situé dans l'Hôtel-Musée Premières Nations.

Nous tenons à remercier l'ensemble des commanditaires du centenaire qui nous ont soutenus dans l'organisation de cet événement, lequel a des retombées certaines sur le rayonnement du Jeune Barreau de Québec et de notre région.

Dans la foulée des activités des rentrées judiciaires, nous tenons à féliciter deux membres de notre association, Me Hugo Mathieu et Me Jean-François Labadie, pour leur participation aux concours oratoires lors de la Rentrée de Montréal. Ce dernier a d'ailleurs remporté la 3^e place au concours oratoire Paris-Montréal de la francophonie!

Merci à tous et à l'an prochain!

Tournoi de Balle-Molle Desjardins du Jeune Barreau de Québec : édition 2014

Comme chaque année, le Jeune Barreau de Québec a organisé, en collaboration avec le *Mouvement Desjardins*, son traditionnel Tournoi de balle-molle. Cette édition a eu lieu le 20 septembre dernier au Parc Paul-Émile Beaulieu dans le secteur de la Haute Saint-Charles. Onze équipes ont pris part à l'activité dans l'espoir de mettre la main sur la convoitée Coupe *Paré Ouellet Bigaouette*. Le Jeune Barreau de Québec tient à souligner la participation remarquable d'une équipe constituée de nos collègues notaires qui a participé à la grande finale 2014, **ultimement remportée par la puissante armada du bureau McCarthy Tétrault**. Le comité organisateur tient à remercier son partenaire, le *Mouvement Desjardins* représenté par M. Alexandre De Lisle, ainsi que toutes les équipes et les bénévoles ayant participé, encore une fois, à la réussite de l'événement. Malgré une température par moment peu collaboratrice, nous pouvons affirmer sans hésitation que le Jeune Barreau a encore une fois su relever le défi d'agréer la vie professionnelle de ses membres!

Merci et à l'année prochaine,
Le comité organisateur

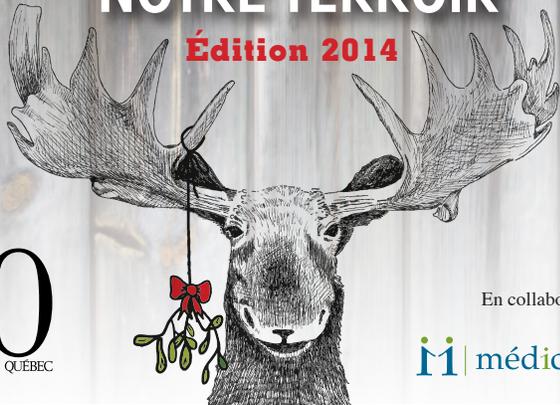


Maitrisez votre pratique dès le départ.
Nouvellement assermenté? Découvrez le plan Jeune Barreau ▶

Juris Concept
Solution de gestion pour avocats
1888 692-1050
jurisconcept.ca

cocktail de **Noël** NOTRE TERROIR

Édition 2014



100
JEUNE BARREAU DE QUÉBEC
1914 - 2014

En collaboration avec

m | médicassurance

QUAND
27 novembre 2014

OÙ
Restaurant Les Sales Gosses
620, rue Saint-Joseph Est
Québec

QUOI
6 à 8 prolongé avec cocktails
et bouchées du terroir local

COMBIEN
30 \$

Bénévoles recherchés

Nous recherchons des bénévoles désirant participer à la Clinique de consultation juridique qui se tiendra le 23 novembre prochain de 12 h à 17 h.

Pour toute information, veuillez communiquer avec Renée-Maude Vachon à l'adresse suivante : renee-maude.vachon-therrien@lkd.ca



Noël des enfants du Jeune Barreau de Québec

HOHOHO ! À tous les enfants membres de la communauté juridique et leurs parents! Le Jeune Barreau de Québec vous invite à partager avec des enfants provenant d'un milieu plus modeste un moment inoubliable à l'occasion de la fête de Noël des enfants.

Cet événement aura lieu le dimanche 30 novembre 2014.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre !

BUREAU À LOUER

3, rue Vallière à Québec à 2 pas du Palais de justice

PLUSIEURS SERVICES INCLUS

- Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie
- Internet haute vitesse • Salle de conférence

AUSSI DISPONIBLE

Adresse d'affaires et Secrétariat

DISPONIBLES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014!

contacter Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc
au 418 522-4031

Tournoi des maîtres!

Par
Me Lisa Bérubé
Directrice générale

Le 22 août 2014 se tenait le Tournoi de golf du Barreau de Québec organisé en l'honneur du 100^e anniversaire du Jeune Barreau de Québec.

Il eut été difficile de souhaiter plus beau temps. Si certains participants n'ont pas réalisé les performances souhaitées, ils ont à tout le moins pu profiter d'un magnifique soleil, d'une ambiance des plus agréables et d'une organisation à toute épreuve.

La réussite d'un pareil événement est en grande partie due à la qualité des participants, qui ont accepté l'invitation en grand nombre, ainsi qu'à nos précieux collaborateurs financiers que nous souhaitons remercier :

- Le CAIJ (Centre d'accès à l'information juridique)
- Cain Lamarre Casgrain Wells
- Gagnon Sénéchal Coulombe
- La Corporation de services du Barreau du Québec
- Le Charbon
- Ameublement Tanguay
- Red Bull

Un remerciement tout particulier doit être adressé au comité organisateur. Tout d'abord Mes Daniel Tremblay et Charles Brochu, qui ont déployé des efforts incroyables pour que le tournoi se déroule au mieux et que les participants aient un événement des plus relevés, et Mes Sophie Gauthier et Audrey Gagnon qui ont prêté main-forte à l'organisation et qui ont, par leur dynamisme bien connu, permis de concrétiser cette réussite.

Certaines suggestions ont déjà été notées pour d'éventuelles éditions, mais vos commentaires sont les bienvenus et même souhaités pour nous permettre de nous améliorer!



Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Analyse pragmatique et fonctionnelle... de la liberté d'expression



Par
Me Nicholas Jobidon

Dans sa chronique à chaque parution du Proforma, Me Jobidon sur-analyse un sujet jusqu'à l'absurde.

Les paroles s'envolent, les écrits restent. Il est donc bien important de noter sur papier toutes ses pensées pour qu'elles laissent une trace, et que notre voix soit entendue par delà de nos cordes vocales.

Désormais, l'Internet, ultime tribune, permet justement à n'importe qui (et n'importe quoi) de grimper sur une boîte de savon virtuelle et faire entendre ses idées. Bonnes et mauvaises, pauvres et recherchées, simples et complexes, tout est là pour qui veut cliquer. Et qui veut cliquer peut cliquer longtemps : l'Internet rejoint presque tous les pays du monde, et le contenu (écrits, photos, vidéos, ou autres) est préservé dans des serveurs sécuritaires au bénéfice (ou à l'horreur) de nos petits-petits-petits-enfants.

Cette quantité d'écrits sans précédent a du bon et du mauvais. Du bon, parce que plusieurs sites, auteurs, philosophes et autres fournisseurs de contenu en profitent pour publier d'excellentes opinions; d'autres publient des vidéos éducatives sur toutes matières qui font blêmir les professeurs et menacent de révolutionner le secteur de l'éducation en entier. Des communautés se forment autour des intérêts les plus rares (et les plus étranges – par exemple une communauté de « mangeurs de glace », qui aiment manger de la glace), permettant même aux plus isolés de développer un réseau social.

Quant au mauvais, il n'est jamais très dur à trouver. Au début du mois de septembre, le #gamergate (ou #quingate) battait son plein dans les réseaux canadiens et américains. L'histoire est absurde et affolante : lorsque l'ex-conjoint d'une conceptrice de jeux vidéo, Zoe Quinn, a publié sur Internet des rumeurs quant à sa vie privée, la communauté panaméricaine de joueurs de jeux vidéo (les « gamers ») a explosé en une colère étrange. Les gamers se sont mis à présumer que cette conceptrice avait manipulé les journalistes du domaine du jeu vidéo (pour son

unique jeu, disponible gratuitement), et ont sali son nom sur toutes les plates-formes qui leur étaient disponibles – blogues, magazines, forums de discussion, etc. Épris de leur propre hargne, les plus radicaux sont allés jusqu'à la harceler de toutes les manières possibles, en proférant menues menaces (qu'il ne convient pas de reproduire ici), et ont poussé la bataille jusqu'à sa porte en obtenant son adresse et la menaçant à son domicile, et en appelant son père au téléphone pour proférer d'autres insultes. La campagne de harcèlement prit une telle férocité et une telle ampleur que les médias traditionnels se mirent à en faire la couverture.

Plusieurs gamers qui avaient pris part au débat défendirent leurs écrits contre les critiques rationnelles en invoquant la sacro-sainte liberté d'expression. Au Canada, les actes empreints de violence ne sont pas protégés par la *Charte* – par exemple, le fait d'entarter un premier ministre (*R. c. Geoghegan, 2004 ABPC 127 (CanLII)*). Les États-Unis semblent moins sévères à ce sujet, par contre.

Il n'en demeure pas moins que le droit à la liberté d'expression n'est pas un argument rhétorique, mais une protection légale. L'État ne pourra pas emprisonner (ou autrement punir) ces vociférateurs en raison de leurs opinions et de leurs pensées – nous ne vivons heureusement pas dans une dystopie Orwellienne. Cela ne signifie toutefois pas que l'opinion en question est bonne, ou juste, ni ne mérite d'être écoutée ou même diffusée. Certains forums de discussions modèrent les propos de leurs membres et peuvent supprimer des commentaires offensants ou même bannir des membres qui ne savent pas se tenir – liberté d'expression ou pas.

Contrairement à ce que plusieurs croyaient, la liberté d'expression n'est pas non plus un bouclier magique qui immunise le gueulard contre les critiques et les opinions contraires! La liberté d'expression n'offre non plus aucune protection contre le mépris du public ou contre ceux qui, capables de pensée critique, désapprouvent le commentaire – et son auteur. Elle ne protège pas contre les conséquences de l'expression librement exercée.

Par ailleurs, quand on y pense, le fait qu'une opinion n'est pas littéralement interdite n'est probablement pas l'argument substantiel le plus convainquant en faveur de cet argument...

Conférences organisées par le Jeune Barreau de Québec

6 NOVEMBRE 2014 À 12 H 30

« L'équité procédurale en matière d'enquête interne »,
par Mes Karine Brassard et Claudia Parent, avocates chez
Beauvais Truchon (1,5 h)

Lieu : Salle des mariages, Palais de justice de Québec

Coût : 20 \$ (membres du Jeune Barreau)

40 \$ (non-membres)

Informations : Me Ariane Leclerc Fortin au 418 692-4180

13 NOVEMBRE 2014 À 12 H 15

**« Honoraires : Votre client est-il adéquatement
informé? »,** par Me Guylaine Lebrun (1,5 h)

Lieu : Salle des mariages, Palais de justice de Québec

Coût : gratuit (membres du Jeune Barreau)

20 \$ (non-membres)

Informations : Me Myralie Roussin au 418 650-0001

Actualité juridique

- **Me Jean-François Pichette** est directeur du contentieux chez Intact assurance.
- Le 15 mai dernier, **Me Lise Malouin** a obtenu le prix Justitia décerné par la Faculté de droit de l'Université Laval.
- Le bureau **Poulin Proulx Lemire Moreault** a changé sa dénomination sociale et exerce désormais sous le nom **Lemire Proulx Lemire, Regroupement d'avocats**.
- Le Centre communautaire juridique de Québec a procédé à un remaniement de sa direction. **Me Line Boivin** est devenue la directrice générale adjointe. Le poste de directrice du bureau de la section criminelle a été confié à **Me Audrey Savard**. **Me Dominique Trudel** est maintenant la directrice du bureau d'aide juridique de la section jeunesse. **Me Dominique Laflamme**, du bureau d'aide juridique de Saint-Georges-de-Beauce, assume pour sa part la direction de ce bureau et ceux à distance de Saint-Joseph-de-Beauce et de Montmagny. Ces changements d'affectations ont entraîné le déplacement de **Mes Mathieu Thériault, Pascal Bernier et Nataly Baribeau** au bureau d'aide juridique de la section jeunesse et de **Me Marie-Claude Dallaire** au bureau d'aide juridique de Charlesbourg. Le bureau d'aide juridique de Lévis compte maintenant sur une nouvelle équipe composée de **Mes David Chapdelaine Miller** et de **Cynthia Brière**. **Me Karine Hébert** est maintenant l'avocate du bureau d'aide juridique de La Malbaie.
- Le bureau d'aide juridique de Charlesbourg est déménagé au **8400, boulevard Henri-Bourassa, bureau A-270, Québec**.



Si vous désirez publier gratuitement dans cette section transmettre votre information à l'adresse suivante : proforma@jeunebarreaudequebec.ca

Calendrier des activités

15 octobre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
Le droit administratif et la Cour suprême du Canada: l'évolution récente (1,5 h) Palais de justice

17 octobre 2014

Formation Université Laval en partenariat avec le Barreau de Québec* Colloque: Droit des sûretés et de l'insolvabilité (6 h) Sainte-Foy

23 octobre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* JuriBistro 2: Perfectionnement en recherche juridique pour les praticiens en droit criminel et pénal (1,5 h) Palais de justice

24 octobre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* Colloque en droit du travail (6 h) Ste-Foy

5 novembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* Immigration et criminalité: l'Agence des services frontaliers du Canada à votre porte ! (1,5 h) Palais de justice

7 novembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* Service en ligne de réquisition d'inscription au Registre foncier (1,5 h) Palais de justice

12 novembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* La Commission d'accès à l'information : tout ce que vous devriez savoir (1,5 h) Palais de justice

19 novembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* JuriBistro 2 : Perfectionnement en recherche juridique pour les praticiens en droit du travail (1,5 h) Palais de justice

20 novembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* Les arbitres de grief – qui sont-ils, comment ils le deviennent, comment sont-ils encadrés et les perspectives d'avenir dans l'exercice de cette « profession » (1,5 h) Palais de justice

27 novembre 2014

Formation du Barreau de Québec - Juris-Concept* Les journées intensives de la formation de Québec (6 h) Sainte-Foy

28 novembre 2014

Formation du Barreau de Québec - Juris-Concept* Les journées intensives de la formation de Québec (6 h) Sainte-Foy

3 décembre 2014

Formation du Barreau de Québec - CAIJ* Analyse détaillée des nouveaux pouvoirs de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et des moyens de contrôle par les tribunaux (1,5 h) Palais de justice